INSTITUTION SAINT PAUL

Fondée en 1901

LYCEE

Le 29/05/2020

Objet : Modification.
Masques fournis par Institution.

REGLEMENT INTERIEUR INTERNE
CONFORME AU PROTOCOLE NATIONAL

Il repose sur cinq principes généraux :

- Le maintien de la distanciation physique.
- L'application des gestes barrières.
- La limitation du brassage des élèves.
- L'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et matériels.
- L'information, la communication et la formation.

PREALABLE :

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel : ils s'engagent, notamment, à ne pas mettre leurs enfants au lycée en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans la famille de l'élève. Les parents sont notamment invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'établissement. En cas de symptômes ou de fièvre (37,8°C), l'enfant ne devra pas se rendre au lycée. Les personnels devront procéder de la même manière.
La règle de distanciation physique est d'un mètre entre chaque personne. Elle doit être respectée dans tous les contextes et dans tous les espaces (arrivées et abords de l'école, récréations, couloirs, préau…).
Les gestes barrières doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde.

ACCUEIL DES ELEVES :

Tous les élèves du lycée dont les familles ont fait le choix du retour à l'Institution seront accueillis en demi groupe et 15 par classe au maximum (groupe 1/groupe 2), selon un planning qui sera communiqué par la Direction.
Il est impératif de respecter les horaires d'entrées et de sorties.
En raison des transports en commun, les horaires de continuité pédagogique seront de 8h00 à 12h00 et de13h50 à 17h00.

ATTENTION, les élèves ne pourront pas rester dans l'établissement après 17h00

Un accueilllant filtrera à l'entrée et les enseignants géreront le flux des élèves. Tout élève arrivant en retard se verra refuser l'accès au lycée et à la salle de classe. Les parents seront prévenus par téléphone et seront dans l'obligation de venir prendre en charge leur enfant (ceci étant essentiel pour la santé et la sécurité d'autrui).

APPLICATION DES GESTES BARRIERES :

- Le port du masque est obligatoire pour tous les adultes.
- Aucune autre personne que l'équipe enseignante n'est autorisée à pénétrer dans l'établissement sans autorisation.
- **Le port du masque est obligatoire pour les élèves ; Les masques seront fournis par l'établissement en lien avec le Rectorat et la DDEC (2 masques lavables dits "Grand Public").**
- Des blocs de gel hydro alcoolique ont été placés dans différentes salles spécifiques (accès au self….), hall d'accueil…
- Le lavage des mains est obligatoire :
  -à l'arrivée et au départ du lycée.
  -avant de rentrer en classe, notamment après les récréations.
  -avant et après chaque passage aux toilettes.
  -après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué.
  -autant que besoin après avoir manipulé des objets.
  -avant et après chaque repas.

Le lavage des mains se fera avec de l'eau et du savon et l'essuyage avec une serviette en papier jetable. L'utilisation du gel hydro alcoolique par les élèves est autorisée (flacon individuel).

- Les échanges manuels de matériels, stylos, (…) sont désormais interdits. Chaque élève n'utilisera désormais que son matériel.

Nous comptons sur la sensibilisation des parents auprès de leurs enfants sur l'application permanente de ces règles (respect des gestes barrières) au lycée comme à la maison.

PROCEDURE DE GESTION D'UN CAS SUSPECT :

En cas de survenue de symptômes évocateurs avec ou sans fièvre chez un élève (toux, éternuements, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre…) :

- L'élève sera isolé avec un masque dans une pièce permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale.
- Sa température sera prise avec un thermomètre sans contact.
- Ses parents seront appelés immédiatement pour qu'ils viennent le chercher en respectant les gestes barrières (port du masque obligatoire).
- Aucun contact ne sera plus assuré avec l'enfant.
- Le personnel de santé référent de l'Education Nationale sera prévenu immédiatement pour l'aide à l'analyse des contacts de l'élève, depuis 48h précédant le début des symptômes (selon les critères de Santé Publique France).
- Le processus opérationnel d'isolement des contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.
- Un nettoyage des objets touchés dans les 48h précédentes sera effectué.

AMENAGEMENT DES SALLES DE CLASSE :

Chaque salle de classe a été aménagée. Une distance d'un mètre entre chaque bureau occupé est respectée.
Chaque bureau est nominatif et restera le même jusqu'à la fin de l'année scolaire.
Chaque élève aura son matériel et n'utilisera que celui-ci. Faute de matériel suffisant, l'enseignant donnera une photocopie de la page du manuel concerné.
Les déplacements dans la classe seront règlementés et limités aux passages aux toilettes et aux sorties pour les récréations.
Les croisements seront interdits dans les classes ; un sens de déplacement est établi et devra être respecté scrupuleusement.
Les classes seront aérées pendant 15 minutes : le matin à l'arrivée des élèves, à chaque récréation, le temps de pause méridienne, le soir après le départ des élèves.
Les échanges de service entre les classes ne seront plus assurés.
Les portes des salles de classe resteront ouvertes.

AMENAGEMENT DE LA CIRCULATION, DES DEPLACEMENTS :

Avant de sortir de sa classe, chaque enseignant vérifiera que les couloirs sont disponibles et que l'accès dans la cour est possible (absence d'un autre groupe).
Couloirs : un sens de circulation est à respecter selon un balisage mural et au sol.
Récréations : différées et règlementées. Les élèves seront amenés à rester espacés les uns des autres.
En cas de situations climatiques inadaptées, les récréations se dérouleront dans les salles de classe, en ventilant au maximum (fenêtres et portes ouvertes).

NETTOYAGE ET DESINFECTION DES LOCAUX :

Les 2 et 3 Juin, le nettoyage de remise en propreté du lycée ayant été effectué, deux étapes seront désormais respectées : le nettoyage et la désinfection selon les règles reçues du Ministère et en lien avec le prestataire.

L'approvisionnement en gel, savon, papier jetable sera effectué régulièrement.

Les poubelles seront vidées quotidiennement.

IMPORTANT : il est demandé à chaque élève d'avoir toujours avec lui un paquet de mouchoirs jetables.

Le nombre de personnes dans les sanitaires sera limité et contrôlé par un personnel d'éducation.

Les sanitaires seront désinfectés chaque demi-journée. Les portes des toilettes seront ouvertes régulièrement de façon à ventiler le plus possible.

PAUSE MERIDIENNE :

- **L'externat :** un personnel d'éducation filtrera la sortie et les enseignants gèreront le flux des élèves.
- **La restauration est gérée par la société SCOLAREST :** un protocole sanitaire sera appliqué (préconisation et règles de prévention : pas de déplacement à la fontaine d'eau, bouteille d'eau individuelle, distanciation physique à table…). Le prix du repas ayant été fixé à 5,75 euros.

Les élèves devront se laver les mains avant et après le repas, de façon échelonnée et sous la surveillance des adultes.

- Au self, 2 blocs de gel "hydro alcoolique" ont été installés.

CONTINUITE PEDAGOGIQUE :

- Chaque enseignant privilégiera un enseignement équitable en présentiel et en distanciel.
- Les élèves qui seront en présentiel devront l'être par engagement jusqu'au 30 juin 2020 : les élèves qui ne seront pas présents vont bénéficier de la continuité pédagogique avec un enseignement à distance.
- Les parents devront confirmer par écrit à la vie scolaire le choix de l'enseignement jusqu'à la date du 30 juin 2020.

INFORMATION, COMMUNICATION :

Nous continuerons de communiquer par le serveur du lycée, le site internet et par les professeurs principaux (présence ou enseignement à distance) et les différents supports utilisés par les enseignants.
Vous pouvez joindre le secrétariat et la comptabilité par téléphone ou par mail : 04 77 71 22 87 ou st-paul-roanne@wanadoo.fr
La Direction reste à votre disposition.
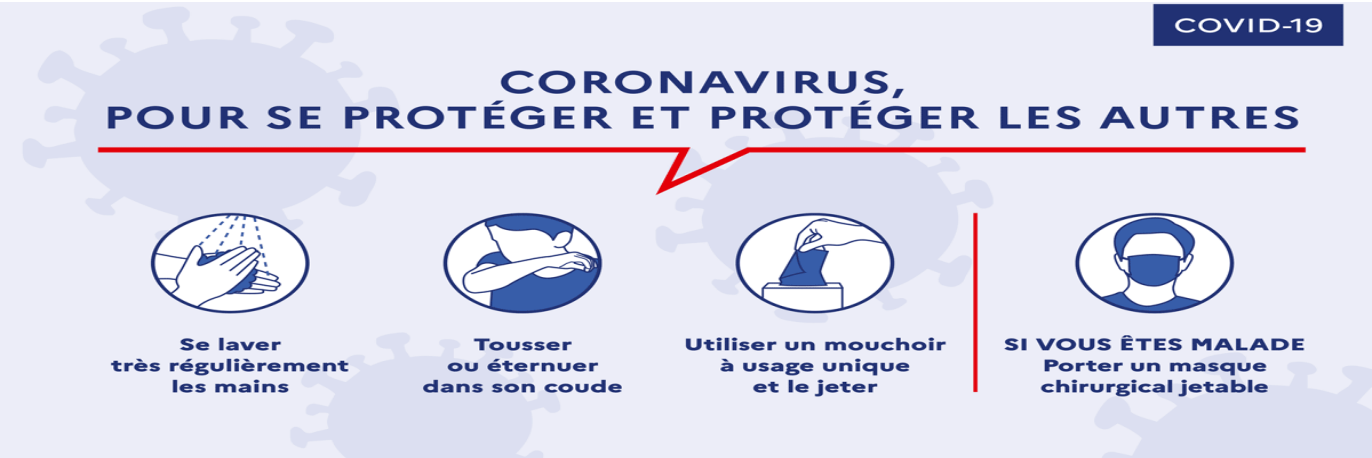
Ce règlement prend effet à compter du Mardi 2 Juin 2020.